




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2022-10**

**Séance publique du**

**10 février 2022**

**Présidence de Sophie JOISSAINS  
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20220210- lmc1209290-DE-1-1
Date de signature : 15/02/2022
Date de réception : lundi 14 février 2022
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET** : ADOPTION D'UNE REDEVANCE FORFAITAIRE POUR LA BRADERIE DES COMMERCANTS DU 24 AU 26 MARS 2022 PORTEE PAR L'ASSOCIATION AIX EN COMMERCE

Le 10 février 2022 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre de la Verrière, 10 rue des Allumettes, 13100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 4 février 2022, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Madame Brigitte BILLOT à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Elisabeth HUARD, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Françoise COURANJOU, Monsieur Alain PARRA à Madame Béatrice BENDELE, Madame Anne-Laurence PETEL à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Solène TRIVIDIC à Madame Dominique AUGÉY, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Frédérique DUMICHEL.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Françoise TERME.

Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Monsieur Michael ZAZOUN donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Vie Citoyenne et Proximité  
Direction Gestion de l'Espace Public,  
Commerce & Artisanat

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 10 FÉVRIER 2022

**Nomenclature : 3.5**

Autres actes de gestion du domaine public

-----

**RAPPORTEUR** : Monsieur Michael ZAZOUN

**CO-RAPPORTEUR(S)** : Madame Laure SCANDOLERA, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ

**Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS**

**OBJET** : ADOPTION D'UNE REDEVANCE FORFAITAIRE POUR LA BRADERIE DES COMMERCANTS DU 24 AU 26 MARS 2022 PORTEE PAR L'ASSOCIATION AIX EN COMMERCE- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

L'association Aix en Commerce, créée en novembre 2014, dont l'objectif est de promouvoir le commerce Aixois, représentée par sa Présidente Madame Nawal EL YAHMIDI SCALA, souhaite organiser, comme chaque année, une braderie en centre-ville à destination des commerçants volontaires.

Ces rendez-vous commerciaux sont importants car ils permettent, à la fois, de fédérer un grand nombre de commerçants qui y voient l'opportunité de dynamiser leur activité et de renforcer l'attractivité du centre-ville pour les usagers.

Cette manifestation intitulée «la Grande Braderie Aix en Commerce » aura lieu du jeudi 24 mars au samedi 26 mars 2022 dans les rues du centre-ville.

Lors de cette opération, les commerçants et artisans Aixois peuvent sortir, sur un espace délimité et restreint aux limites de leur commerce, les marchandises habituellement vendues à l'intérieur de leur établissement.

Par délibération n°DL.2021-949 du 15 décembre 2021 relative à la fixation des tarifs et droits divers pour l'année 2022, il a été décidé d'appliquer, pour l'Occupation du Domaine Public, le tarif de 7,20€ par jour, par mètre linéaire et par stand. Ainsi l'association Aix en Commerce devrait s'acquitter de la somme de 5 184 € décomposée comme suit: 80

commerçants participeront à cet événement sur 3 jours pour un stand moyen de 3 mètres linéaires (soit 3ml x 7,20€ x 80 x 3j).

L'association ne pouvant prendre à sa charge ce montant, et compte tenu de l'objet de la manifestation, je vous propose, d'appliquer à l'instar des années précédentes, une redevance forfaitaire de 500 €.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir:

- **ADOPTER** une redevance forfaitaire de 500 € pour la braderie des commerçants susvisée.

DL.2022-10 - ADOPTION D'UNE REDEVANCE FORFAITAIRE POUR LA BRADERIE DES  
COMMERCANTS DU 24 AU 26 MARS 2022 PORTEE PAR L'ASSOCIATION AIX EN  
COMMERCE-

Présents et représentés	: 54
Présents	: 41
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

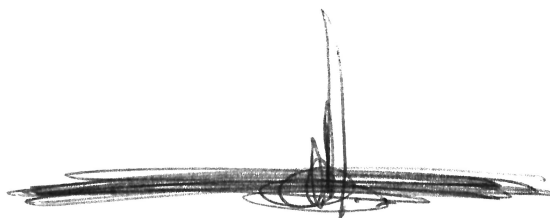
Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité

le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,  
Madame Amandine JANER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 15/02/22  
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»